



Héritage terres agricoles

Par **Bebert59153**, le 13/01/2025 à 18:24

Bonjour, j'ai hérité de terre agricole suite au décès d'une amie avec qui je n'avais aucun lien de parenté. N'étant pas agriculteur, ces terres seront revendues. Le notaire semble dire que le taux d'imposition sur cette vente sera de 60% tout comme le reste de son patrimoine, alors que pour ma part je pensais qu'il s'agissait d'une imposition à 25%. Pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet ? Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le 13/01/2025 à 18:38

Bonjour et bienvenue

Hors lien de parenté, les droits de succession s'élèvent effectivement à 60%.

Par **Bebert59153**, le 13/01/2025 à 18:53

Merci pour votre rapidité. Me voilà au moins fixé maintenant.

Par **Marck.ESP**, le 13/01/2025 à 20:47

Je suppose que votre interrogation concerne l'abattement spécifique en vertu de l'[article 793 du Code général des impôts](#), qui prévoit un abattement de 75 % sur la valeur des biens transmis, sous certaines conditions.

Cet abattement est applicable si le défunt était exploitant agricole et que les biens sont transmis à un héritier qui s'engage à poursuivre l'exploitation.

Par **Bebert59153**, le 13/01/2025 à 20:56

Oui c'était bien ce texte là, mais je ne pourrais pas bénéficier de cet abattement dans la mesure où je ne serais pas exploitant mais simplement vendeur à un exploitant.

Par **Marck.ESP**, le **13/01/2025** à **21:22**

Bonne suite à vous, revenez si besoin.